

Code Postal: 83720 Tél. 04.94.60.62.37 Fax. 04.94.60.62.20 ARRETE MUNICIPAL N°349/24
ANNULE ET ABROGE LA
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
POUR «LES FOULEES DE LA
NARTUBY»

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

POLICE MUNICIPALE AC/IL

VU La loi n°282-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des collectivités locales,

VU L'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes approuvé par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié,

VU Les articles L. 2211-1 L. 2212-1, L. 2213-1 à l'article L. 2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route, notamment les articles L. 441-1 à L. 411-7, R. 411-26, R. 411-28, R. 411-30,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Voirie Routière,

VU La demande du Pôle Sports et Jeunesse en date du 12 Août 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le CROSS dit «LES FOULEES DE LA NARTUBY» organisé par la Commune de TRANS-EN-PROVENCE.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Territoriale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sureté et la sécurité du public afin d'éviter tout accident.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'Autorité Territoriale de prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité des parcours «**DES FOULEES DE LA NARTUBY**» : Course de 850 mètres non chronométrée, Course chronométrée enfants 1,5 kms, randonnée 6,5 kms et Course des 10 kms (sous réserve de conditions météorologiques favorables et des travaux entrepris pour la rénovation de l'assainissement en centre-ville).

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté annule et abroge les dispositions de l'arrêté n° 285-24 et les modifie ainsi : « Le stationnement sera interdit Dimanche 13 Octobre 2024 de 06h00 à 13h00 : Place de l'Hôtel de Ville (les épis), Rue Nationale du n°02 jusqu'au n°68, Avenue de la Gare (toute l'Avenue), Montée de l'Ermitage, Montée de la Cotte, Rue de la Motte, Rue des Moulins, Rue des Baumes, Chemin des Baumes, Rue du Safranier, Rue Yves DE DARUVAR (ex montée de la Cotte), Place de la Victoire (toute la place).

<u>ARTICLE 2</u>: Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront être conduits en fourrière selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: En raison de la manifestation susvisée, la circulation sera interdite de 08h00 à 13h00 sur le Pont Vieux ainsi que de la Boucherie SOTRAVI, Rue Nationale jusqu'au n°33 Avenue de la Gare.

ARTICLE 4: En raison de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation.

Ces restrictions de circulation prendront effet à partir de 09h00 jusqu'à 12h00 sur les axes suivants :

Avenue de la Gare, Pont Vieux, Avenue des Cascades, Grand Pont, Montée de la Cotte, Traverse de la Cotte, Montée de l'Ermitage, Chemin du Cassivet, Chemin des Eyssares, Chemin du Bas des Escombes, Rue du Safranier, Montée de l'Ermitage, Rue des Moulins, Rue des Baumes, Chemin des Baumes, Place du Souvenirs Français, Impasse de la Maison Paroissiale, Place de l'Eglise, Rue de la Motte, Route de la Motte, Chemin des Clauses, Chemin des Eyssares, Chemin du Cassivet, Chemin de la Pouiraque, Chemin des Bois Routs, Piste des Bois Routs, Chemin des Darrots, Passerelle Himalayenne, Ancien Chemin de Draguignan à la Motte, Chemin du Peybert, Chemin du Cros, Carraire St Victor, Chemin Saint-Victor, Avenue de Beaulieu, Rue de la Calade, Rue Nationale, Chemin du Calant, Rue Barbecane, Rue du Bachas, Lotissement les Hautes Rives, Impasse de l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, Rue Yves DE DARUVAR (ex montée de la Cotte).

<u>ARTICLE 5</u>: La circulation des véhicules sur le tronçon des différents circuits sera interrompue par les services d'ordre et les organisateurs pendant le passage des participants.

PARCOURS FOULEES DE LA NARTUBY : Course des 10 kms à 09h30, Randonnée 6,5 kms à 09h35, Course enfant des 1,5 kms à 09h40, et Course enfant des 850 mètres à 09h45.

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée : «LES FOULEES DE LA NARTUBY» de réglementer la circulation comme suit :

- Les signalisations d'interdictions et de déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires (voir les 3 récapitulatifs annexés au présent arrêté).
- Des agents bénévoles et signaleurs seront mis à disposition du Pôle Sports et Jeunesse aux emplacements désignés.

- Les signaleurs et bénévoles devront être vêtus d'une chasuble rétro-réfléchissante pendant tout le déroulement de la manifestation.
- 40 signaleurs et agents bénévoles seront positionnés sur les voies et croisements empruntés par les participants (voir les 3 annexes).
- Une signalisation spécifique sera notamment positionnée par des barrières mises en place par les Services Techniques Municipaux : Angle du Peybert / Ecole d'Artillerie, Chemin du Peybert / Chemin de Baudin et Angle Chemin du Peybert / Chemin de Draguignan à la Motte, RD 1555 Angle feux tricolores / Avenue de la Garen, intersection feux tricolores et Grand Pont.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, la Direction Sports et Jeunesse de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Draguignan, Monsieur le Directeur du Service Département d'Incendie et de Secours du Var, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Trans-en-Provence, et tous agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Trans-en-Provence, le 01/10/2024.

Publication du :

Affichage en date du : 02 10 20 24

Le Maire

Alain CAYMARIS

